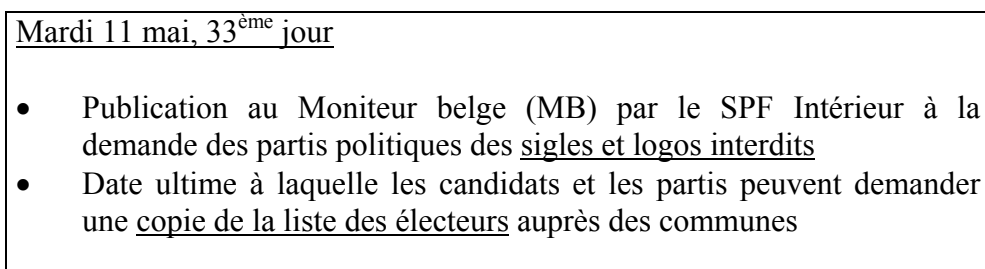
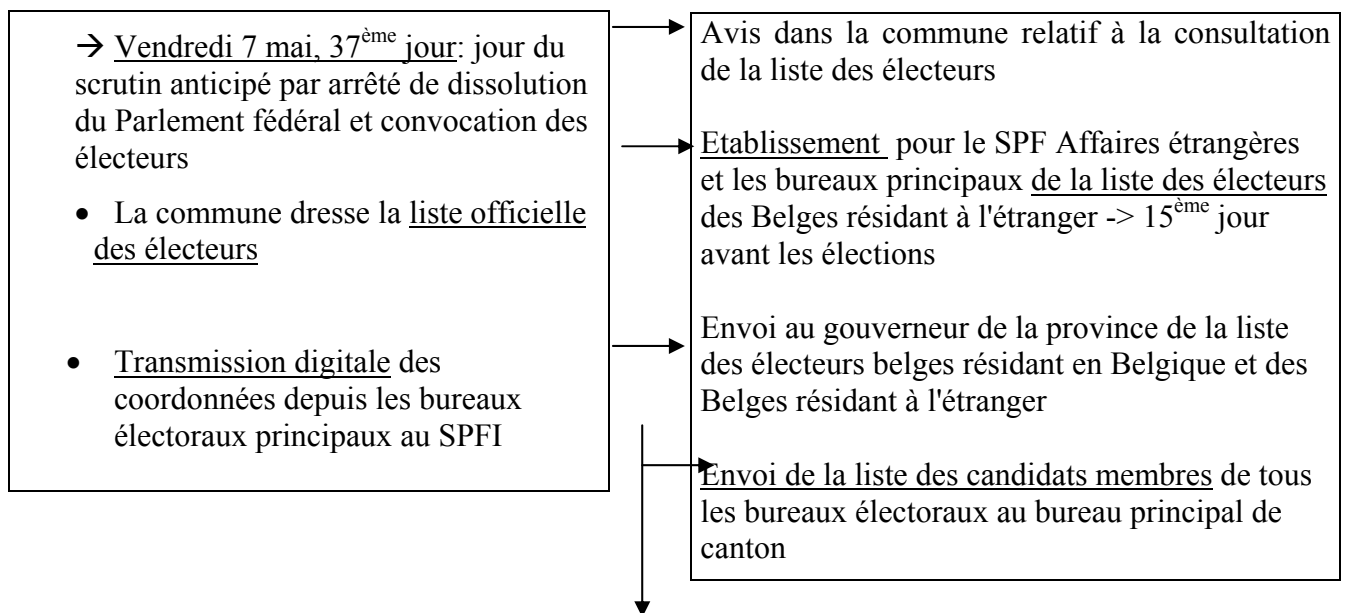


SCHEMAS CHRONOLOGIQUES A PARTIR DU 40^{EME} JOUR AVANT LE SCRUTIN

Maintenant que la date du renouvellement anticipé des Chambres fédérales est connue (13 juin 2010), il y a lieu de tenir compte des dispositions de l'article 115, dernier alinéa, du Code électoral:

“Quand le vingtième jour avant l'élection est un jour férié légal, toutes les opérations électorales prévues pour cette date et celles qui les précèdent sont avancées de quarante-huit heures.”. Le vingtième jour avant les élections du 13 juin 2010 est le lundi 24 mai 2010, à savoir le lundi de Pentecôte.



Mercredi 12 mai, 32^{ème} jour

- Entre 10 et 12h
Remise par un parlementaire signataire des actes de demande de protection du sigle ou logo avec numéro d'ordre national au SPF Intérieur
- A 12h, tirage au sort des numéros d'ordre nationaux au SPF Intérieur
- Le SPF Intérieur transmet la liste des sigles ou logos déposés avec les numéros d'ordre nationaux:
 - Pour la Chambre: au président du bureau principal de circonscription électorale de la province et de B-H-V
 - Pour le Sénat: au président du bureau principal de collège à Namur et à Malines



Jeudi 13 mai, 31^{ème} jour

- Entre 14 et 16 heures :
 - Remise des actes de présentation des candidats:
 - * Chambre: au président du bureau principal de circonscription électorale de la province + B-H-V
 - * Sénat: au président du bureau principal de collège à Namur et à Malines
 - Les candidats peuvent, entre 14 et 18h, prendre connaissance de toutes les présentations déposées et communiquer par écrit leurs observations aux présidents respectifs
 - Les bureaux électoraux principaux transmettent les listes par la voie électronique au SPFI



N.B SPFI = Service public fédéral Intérieur
SPFAF = Service public fédéral Affaires étrangères

Vendredi 14 mai, 30^{ème} jour

- Entre 9 et 12 heures
Dernier moment de dépôt des présentations d'actes de candidature aux présidents respectifs des bureaux principaux
- Les présidents envoient, par voie digitale, toutes les listes déposées au SPF Intérieur → contrôle des candidatures multiples
- De 9 à 14 heures: les dépositaires des actes et les candidats peuvent prendre connaissance de tous les actes de présentation déposés et communiquer par écrit leurs observations éventuelles au président du bureau principal de collège.
- Les bureaux électoraux principaux transmettent les listes par la voie électronique au SPFI.



Samedi 15 mai, 29^{ème} jour

- Entre 13 et 16 heures: dernier délai pour l'exercice du droit de consultation de l'ensemble des actes de présentation déposés auprès des présidents des bureaux principaux
- Date ultime pour la composition des bureaux électoraux principaux
- À 16 heures :
Arrêt provisoire des listes de candidats dans les bureaux principaux
L'arrêt provisoire est communiqué par la voie électronique au SPFI.



Dimanche 16 mai, 28^{ème} jour

- Entre 13 et 15 heures:
Dépôt des réclamations motivées contre les candidats et les listes auprès du président du bureau principal
- Notification, par courrier recommandé, des réclamations aux intéressés par le président du bureau principal
- Date ultime pour la publication au Moniteur belge, par le SPF Intérieur, des sigles ou logos protégés avec les numéros d'ordre nationaux.



Mardi 18 mai, 26^{ème} jour

- Entre 14 et 16 heures:
contre récépissé, mémoires contestant les réclamations par les candidats et les listes visés
- Au plus tard à 16 heures:
Le SPF Intérieur donne connaissance des candidatures multiples éventuelles aux bureaux principaux
- A 16 heures:
Clôture définitive des listes des candidats dans les bureaux principaux, si aucun recours (la clôture définitive est communiquée par la voie électronique au SPFI)
 - En cas de rejet d'une candidature, l'intéressé peut ou non signer une déclaration d'appel
 - Le candidat rejeté peut dans les 2 jours (pour la liste du Sénat) introduire un recours devant le Conseil d'Etat relativement à leur déclaration d'appartenance linguistique
 - Numérotation des listes locales et établissement d'un modèle de bulletin de vote (les candidats de chaque liste sont également numérotés)
 - Affichage des listes des candidats (sous forme d'un bulletin de vote) dans toutes les communes de la circonscription électorale
 - Impression des bulletins de vote sur papier électoral
 - Chambre: bureau principal de circonscription électorale de la province (blanc)
 - Sénat: bureau principal de province (rose)
 - Approbation par les bureaux principaux des captures d'écrans avec les listes et les candidats réalisées par le SPF Intérieur (vote électronique)
 - En cas d'élection sans lutte, transmission du PV au greffier de la Chambre des représentants et au greffier du Sénat.



Mercredi 19 Mai, 25^{ème} jour

(seulement en cas de recours)

- Entre 11 et 13 heures
 - Dépôt par le président du bureau principal du PV contenant la déclaration d'appel devant la Cour d'Appel
- Le greffier dresse l'acte de l'appel.
- Date à laquelle les candidats peuvent introduire un recours devant le Conseil d'Etat relativement à leur déclaration d'appartenance linguistique (Sénat) jusqu'au jeudi, 24^{ème} jour.



Samedi 22 mai, 22^{ème} jour

- A 10 heures:
Traitement du recours contre le rejet d'une candidature pour inéligibilité
 - Chambre: Première Chambre de la Cour d'Appel
 - Sénat: Première Chambre de la Cour d'Appel
 - *Collège électoral français → Liège
 - *Collège électoral néerlandais → Anvers
 - Sénat (recours en matière de déclaration linguistique) → Conseil d'Etat
- A 18 heures, après le recours:
À présent, toutes les opérations qui se déroulent normalement lors de l'arrêt définitif des listes des candidats sont effectuées.
 - Établissement du modèle de bulletin de vote
 - Affichage des listes des candidats et de leur numérotation
 - Impression des bulletins de vote (sur papier de couleur blanche pour la Chambre et sur papier de couleur rose pour le Sénat)
 - Approbation par le bureau principal des captures d'écrans après réalisation par le SPF Intérieur (vote électronique)



Jeudi 27 mai, 17^{ème} jour

- Entre 14 et 16 heures:
Les déclarations de groupements de listes ("apparemment") doivent être transmises au bureau principal de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde, pour les circonscriptions électorales du Brabant wallon, de Louvain et de Bruxelles-Hal-Vilvorde



Samedi 29 mai, 15^{ème} jour

- Date ultime pour la communication officielle des listes des candidats, si demandé, aux intéressés par les bureaux principaux
- Le communiqué relatif au scrutin est publié au MB par le SPF Intérieur.
- Avis de notification du lieu et de l'heure de désignation des témoins par le président de canton.
- Fourniture par le président de canton de copies de la liste reprenant la composition des bureaux électoraux.
- Date ultime d'envoi par la commune de la liste des candidats assesseurs pour les bureaux de dépouillement au président de canton.
- Date ultime d'envoi au président de canton de deux extraits certifiés exacts de la liste des électeurs par le gouverneur de la province.
- Date ultime d'envoi des convocations aux électeurs en Belgique et à l'étranger par les communes.
- Etablissement de la liste des électeurs des Belges de l'étranger



Dimanche 30 mai, 14^{ème} jour

- Date ultime à laquelle le président du bureau principal de canton transmet la liste définitive des présidents des bureaux de vote et de dépouillement du canton au président du bureau principal de circonscription électorale de la province et du bureau principal de collège.



Mardi 1^{er} juin, 12^{ème} jour

- Date ultime pour la désignation, par le président de canton, des présidents et assesseurs des bureaux de dépouillement et des assesseurs des bureaux de vote.
- Dernier jour pour la consultation de la liste des électeurs et le dépôt de réclamations par les électeurs auprès de l'administration communale.
- Envoi au SPF Affaires étrangères, par les bureaux principaux, des bulletins de vote pour les électeurs résidant à l'étranger (date ultime)
 - Vote en personne dans un poste diplomatique
 - Vote par procuration dans un poste diplomatique
- Les bureaux principaux envoient, par l'intermédiaire du poste diplomatique, les enveloppes électorales contenant les bulletins de vote aux électeurs résidant à l'étranger qui ont opté pour le vote par correspondance (date ultime).



Jeudi 3 juin, 10^{ème} jour

- Date ultime pour l'envoi des listes des électeurs par section aux présidents des bureaux de vote par le président de canton.
- Les communes envoient, avec la collaboration du poste diplomatique, les lettres de convocation pour les électeurs belges résidant à l'étranger (il n'y a pas de lettre de convocation pour le vote par correspondance et le vote par correspondance).



Samedi 5 juin, 8^{ème} jour

- Décision du Collège communal sur chaque réclamation concernant la liste des électeurs et demande de signature d'un registre spécial "déclaration d'appel".
- Le Collège communal transmet tous les documents relatifs à ces réclamations à la Cour d'Appel, s'il y a appel.
- Les parties sont invitées à comparaître devant la Cour dans les 5 jours suivant la réception du dossier.



Mardi 8 juin, 5^{ème} jour

- De 14 à 16 heures :
Désignation des témoins des bureaux de vote et de dépouillement par le président de canton.
- Tirage au sort de la composition des bureaux de dépouillement.
- Communication du lieu et de l'heure du recensement des bulletins de vote aux membres des bureaux de dépouillement par le président de canton, ainsi que communication de la composition des bureaux électoraux aux présidents des bureaux de vote et des bureaux de dépouillement.



Jeudi 10 juin, 3^{ème} jour

- Date ultime pour l'envoi des disquettes de vote des bureaux automatisés et des disquettes de totalisation au président du bureau principal de canton par le SPF Intérieur.



Vendredi 11 Juin, avant-dernier jour

- Date ultime de comparution devant la Cour d'Appel pour les recours concernant la liste des électeurs.
- Le Ministère public communique sans délai la décision de la Cour d'Appel relative à la liste des électeurs au Collège communal.



Samedi 12 juin, veille du scrutin

- Envoi des bulletins de vote sous enveloppe scellée à tous les présidents des bureaux de vote (pour la Chambre – bureau principal de circonscription électorale, comme pour le Sénat – bureau principal de province).
- Transmission, par le président du canton, des disquettes de vote aux présidents des bureaux de vote.
- Envoi par les bureaux principaux de circonscription électorale de la formule à remplir par les présidents des bureaux de dépouillement à l'issue du recensement des votes.



Jour du scrutin.

- Tâche du Collège communal :
 - Jusqu'au jour de l'élection, le Collège envoie la liste des personnes qui doivent être rayées de la liste des électeurs ou y être ajoutées
 - Les électeurs peuvent retirer leur convocation jusque midi au secrétariat de la commune.
- Tâche du Bureau de vote :
 - Organise les opérations de vote pour les électeurs
 - Les électeurs sont admis au vote traditionnel de 8 à 13 heures et au vote électronique de 8 à 15 heures.



Jour du scrutin et jours suivants

- Opérations de dépouillement et diffusion des résultats, d'abord officieux puis officiels, répartition des sièges entre les listes et désignation des élus par les différents bureaux électoraux.
- Tous les bureaux électoraux principaux envoient, par la voie électronique grâce à la eID, leur procès-verbal officiel avec les résultats au niveau supérieur et au SPFI.
- Diffusion des résultats électoraux par le SPF Intérieur aux médias et aux citoyens (résultats partiels et complets, officieux et officiels par le biais de brochures, du CD-ROM et du site web).
- Validation des élections au sein des assemblées, acceptation des élus et élection des sénateurs de communauté et des sénateurs cooptés (cette dernière détermine la date normale des prochaines élections dans les 4 ans)



Mercredi, 45^{ème} jour après le scrutin

- Date ultime pour la déclaration des dépenses électorales par les candidats auprès du greffe du Tribunal de première instance de la circonscription électorale.

Vendredi, 75^{ème} jour après le scrutin

- Date ultime à laquelle les présidents des bureaux principaux de circonscription électorale et des bureaux principaux de collège rédigent le rapport des dépenses électorales engagées par les candidats et les partis politiques.



Du vendredi, 75^{ème} jour après le scrutin, au samedi, 90^{ème} jour après le scrutin

- Le rapport des présidents des bureaux principaux relatif aux dépenses électorales doit être déposé au greffe du Tribunal de première instance à l'intention des électeurs.

A partir du dimanche, 91^{ème} jour après le scrutin

- Les rapports et observations concernant les dépenses électorales et rédigés par les candidats et les électeurs inscrits sont transmis par les présidents concernés à la Commission de Contrôle parlementaire.



- Tous les bulletins de vote, listes des électeurs et bulletins repris sont déposés aux greffes des tribunaux jusqu'au 2^{ème} jour suivant la validation ou l'annulation de l'élection.
- Les bulletins non employés sont immédiatement renvoyés au gouverneur de la province et sont détruits après la validation ou l'annulation des élections.
- Dans les 8 jours suivant la proclamation des noms des élus, le Procureur du Roi établit, en vue d'éventuelles poursuites, la liste des électeurs qui n'ont pas pris part au vote et des candidats membres des bureaux de vote qui ne se sont pas présentés.